



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
20 rue des Docteurs Dumas
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 A 18H30
AU SIEGE DE THIERS DORE ET MONTAGNE à THIERS

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON (départ à 19h30), Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Bernard GARCIA à Tony BERNARD
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ
Bernard LORTON à Ludovic COMBE

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, Jean-Pierre DUBOST, André IMBERDIS, Claude NOWOTNY, Carine BRODIN

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Christian GENEST

Désignation d'un secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

54

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du **12 juillet 2018** est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Administration Générale

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Considérant le besoin de création d'un poste permanent pour effectuer les missions de Coordonnateur de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il convient de créer un poste au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un emploi permanent, au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 05 novembre 2018.

Délibération n° 01 – unanimité

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 01 juin 2018 pour les agents de la Communauté de Communes : titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent et contrat de droit privé.

Le juge administratif a indiqué que le régime indemnitaire ne peut être appliqué aux agents de droit privé des collectivités territoriales.

Aussi, le conseil communautaire est invité à modifier la délibération en tenant compte de l'observation ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en place du RIFSEEP en modifiant uniquement l'article 1 de la délibération concernant l'attribution du régime indemnitaire et de rédiger comme suit : « le RIFSEEP est attribué aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent à l'exception des agents vacataires, des contrats d'engagement éducatif, des agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage. »

Délibération n° 02 – unanimité

CRÉATION D'UN CHSCT COMMUN EPCI/CIAS : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de l'EPCI et du CIAS ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 01 janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Communauté de Communes et du CIAS (Effectif de la Communauté de Communes : 157 agents - Effectif du CIAS : 76 agents - **Soit un total de 233 agents**)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun EPCI/CIAS
- **Fixe** le nombre de représentants à 5 comme pour le Comité Technique (CT), soit 4 pour l'EPCI et 1 pour le CIAS.

Délibération n° 03 – unanimité

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI AU SEIN DU CHSCT

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 233 agents et justifie la création d'un CHSCT commun, Les organisations syndicales ayant été consultées le 17 avril 2018.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Thierry DEGLON questionne sur l'incidence éventuelle des ordonnances « MACRON ».

Tony BERNARD explique qu'il n'existe à ce jour aucun texte voté en ce sens relatif à la fonction publique territoriale. Il n'y aura donc aucune incidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) dont 4 pour l'EPCI et 1 pour le CIAS,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **Décide** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis de représentants du personnel,
- **Fixe** comme suit la composition du CHSCT commun :

Titulaires : Tony BERNARD – Bernard GARCIA – Jean-François DELAIRE – Marie-Noëlle BONNARD

Suppléants : Jacqueline MALOCHET – Philippe OSSEDAT – Nicole GIRY – Abdelhraman MEFTAH, pour l'EPCI

Titulaire : Jean-Pierre DUBOST

Suppléant : Olivier CHAMBON, pour le CIAS

Délibération n° 04 – unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A L'EPF-SMAF

Rapporteur : Bernard VIGNAUD, Vice-Président

Considérant l'accord entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Puy-Guillaume, il est prévu de vendre les bâtiments sis sur la commune de Puy-Guillaume, cadastrés AC 63 d'une superficie de 795m2 et AC 71 d'une superficie de 2196m2, avec les biens immobiliers présents au jour de la vente et en l'état, constituant les anciens locaux de l'ancienne communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs, au prix convenu de 180 000 €.

Cette vente interviendra entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et l'EPF-SMAF agissant pour le compte de la commune de Puy-Guillaume.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente des bâtiments explicités ci-dessus à l'EPF-SMAF agissant pour le compte de la commune de Puy-Guillaume ;
- **Autorise** le Président à signer l'acte de vente notarié correspondant qui sera établi à l'étude de Maître CORREZE à Puy-Guillaume.

Délibération n° 05 – unanimité

Pôle attractivité

ÉCONOMIE

AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DE MATUSSIÈRE A THIERS : MESURE COMPENSATOIRE A LA DESTRUCTION DE LA ZONE HUMIDE

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'activités de Matussière à Thiers en 2005/2006, l'ex Communauté de Communes « Thiers Communauté » s'est engagée, pour compenser la destruction d'une zone humide, à acheter 3 hectares de terrains naturels riches d'un point de vue écologique en vue de leur conservation et de leur entretien.

Considérant que la mesure compensatoire actée à l'époque de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 autorisant la réalisation de la zone d'activités de Matussière ne correspond plus aux critères édictés par le SAGE Loire Bretagne qui demande à ce que « la compensation prévoit la création ou la restauration de zones humides, cumulativement équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité, dans le bassin versant de la masse d'eau », il est proposé de faire l'acquisition de parcelles sises sur la commune de Dorat pour une surface totale de 12 ha 35.

Désignation des biens :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
DORAT	ZA	9	LE BOIS DU GEAI	00	17	20
DORAT	ZA	10	LE BOIS DU GEAI	00	36	40
DORAT	ZA	40	LES VARNATS	02	41	00
DORAT	ZA	41	CHABRETTE	00	47	10
DORAT	ZA	42	CHABRETTE	00	38	60
DORAT	ZA	43	CHABRETTE	01	04	20
DORAT	ZA	45	CHABRETTE	02	30	00
DORAT	ZA	102	LES VARNATS	00	12	40
DORAT	ZA	106	LES VARNATS	00	15	46
DORAT	ZA	113	CHABRETTE	00	36	20
DORAT	ZA	114	CHABRETTE	00	37	80
DORAT	ZA	115	CHABRETTE	01	79	40
DORAT	ZA	116	CHABRETTE	02	19	10
DORAT	ZA	120	CHABRETTE	00	20	37
TOTAL				12	35	23

Il s'agit d'une propriété rurale de 12.35 ha au total, située à proximité immédiate du site d'Iloa, sur la commune de Dorat (63300). L'ensemble se trouve dans la plaine alluviale de la Dore et comprend des anciennes gravières, de la forêt alluviale et des plantations de peupliers.

L'ensemble de ces terrains est vendu au prix de 33 500 € TTC.

Outre le respect des engagements pris vis-à-vis des services de l'Etat, l'acquisition de ces terrains offre l'opportunité de valoriser un espace naturel à proximité immédiate du site d'Iloa, dans le cadre d'un plan de gestion et d'entretien avec le concours des partenaires techniques, notamment le Conservatoire des Espaces Naturels, le Parc Naturel Régional Livradois Forez, l'Agence française pour la biodiversité.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Thierry DEGLON demande l'historique de la zone humide et le mécanisme de compensation.

Olivier CHAMBON et Daniel BERTHUCAT expliquent le mécanisme et l'opportunité d'acquisition sur la commune de Dorat.

Benoit GENEX évoque quelques contraintes du site notamment le développement de la Jussie, plante asiatique.

L'acquisition envisagée convient à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles sises sur le commune de Dorat pour une surface total de 12ha35 au prix de 33 500 € TTC.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération n° 06 – unanimité

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FISAC 2018

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets FISAC 2018, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour Thiers Dore et Montagne qui intègre à la fois les enjeux :

- d'échelle intercommunale, par la définition d'un programme d'actions mutualisé permettant un maillage commercial optimal,
- à l'échelle de la ville de Thiers et de ses polarités marchandes (centre historique, quartier de la Gare, quartier du Moutier) en lien avec les actions opérationnelles à intégrer au sein de la convention cadre « Action cœur de ville ».

Il est à noter que l'appel à projets FISAC 2018/2019 privilégie les zones géographiques de revitalisation rurale, ainsi que les villes moyennes engagées dans le processus contractuel avec l'État au titre d'une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville », ce qui offre un avantage compétitif non négligeable au dossier de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne vis-à-vis d'autres territoires.

Pour accompagner la Communauté de Communes dans ce travail, il est proposé de recourir aux services d'un prestataire spécialisé suivant la prescription de la note de cadrage du FISAC.

Le coût estimatif de la prestation est 15 000 € HT.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Thierry DEGLON questionne sur le financement attendu dans le cadre du FISAC

Abdelhraman MEFTAH explique que c'est un montant très difficile à estimer à ce jour.

Tony BERNARD explique qu'il s'agit du dernier appel à projet du FISAC que nous connaissons sous cette forme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe du dépôt d'un dossier de candidature dans les conditions présentées ci-avant,
- **Approuve** le plan de financement et la demande de financement Leader à hauteur de 80 % du coût de la prestation, soit 12 000 €,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 07 – unanimité

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ZONE DE LA POSTE A CELLES-SUR-DUROLLE

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour le remplacement d'un candélabre endommagé, situé à l'entrée de l'entreprise Précis Plastic Injection.

Le devis estimatif des travaux transmis par le SIEG s'élève à 1 800 € HT. Pour la réalisation des travaux, il est demandé à la Communauté de Communes le versement d'un fonds de concours représentant 50 % du montant HT auquel s'ajoute le montant TTC de l'écotaxe, soit une participation de Thiers Dore et Montagne de 900,24 €. Il est également proposé de formaliser cet accord financier par la signature d'une convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement des travaux d'éclairage public Zone de la Poste à Celles sur Durolle,
- **Autorise** le Président à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal entre le Syndicat d'Electricité et la Communauté de Communes.

Délibération n° 08 – unanimité

TOURISME

TAXE DE SÉJOUR : RÉFORME 2019

Rapporteur : Michel GONIN, Vice-Président

Considérant que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Les nouveautés introduites par la loi concernent :

- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- La revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique ;
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour (La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne n'est pas concernée par ce point).

Dans le cadre de cette réforme, le Conseil Communautaire est sollicité pour modifier les dates de reversement afin de s'adapter au mieux à l'activité des hébergeurs touristiques :

- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2018 afin de garantir une certaine stabilité aux hébergements du territoire, à l'exception des 2 cas imposés par la loi :

- Emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique : passage de 0,50€/nuit/personne à 0,30€ ;
- Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air : application de la taxation proportionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** les périodes de collecte et de reversement ;
- **Approuve** la grille tarifaire ;
- **Approuve** l'application du taux de 2% au coût de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air (campings).

Délibération n° 09 – unanimité

CULTURE ET ANIMATION LOCALE

CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2018/2021

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Considérant que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est identifiée territoire prioritaire en matière d'action culturelle et, à ce titre, soutenue par ses partenaires ;

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les autres services de l'État concernés, en lien avec la Région et le Département, engage une démarche de développement de l'éducation aux arts et à la culture à l'échelle d'intercommunalités essentiellement rurales.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) contribue ainsi fortement à mettre en œuvre la priorité nationale visant à corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

La Communauté de Communes s'est associée à cette démarche lors du conseil du 29 mars 2018 : 4^{ème} axe de la politique culturelle de Thiers Dore et Montagne (TDM) – Délibération N°20180329-10.

Aussi, afin de pouvoir construire un parcours d'Education Artistique et Culturelle et articuler les actions progressivement, il est nécessaire de définir des champs d'intervention prioritaires.

Ainsi sans perdre le bénéfice des actions existantes et, au contraire en les revalorisant, cinq axes prioritaires de développement sont inscrits dans la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018/2020 :

- 1- Permettre une meilleure connaissance patrimoniale et historique de son territoire.
- 2- Organiser des visites et des rencontres dans les lieux dédiés aux arts plastiques et aux arts visuels.
- 3- Mettre en contact les jeunes avec les arts du spectacle vivant par le biais de résidences itinérantes.
- 4- Impulser la mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire .
- 5- Permettre la découverte et l'accès aux pratiques de la musique, de la danse et du théâtre.

A ce titre, la DRAC consent une aide aux projets (enveloppe financière annuelle en fonction des projets présentés) ainsi qu'une aide à la coordination, avec la prise en charge d'un emploi à mi-temps sur le temps de la convention.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Farida LAÏD et Thierry DEGLON questionnent la possibilité de mutualiser cette coordination. Claude GOUILLON-CHENOT et Pierre Roze rappellent les exigences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le rapprochement progressif de la Ville de Thiers et de la Communauté de Communes qui envisagent des perspectives d'organisation commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2018/2021 signée avec l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Thiers,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 10 – unanimité

PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE DE THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Considérant que le Conseil départemental soutient les programmations régulières de spectacle vivant (théâtre, cirque, musique, danse), et qu'à ce titre une aide à la diffusion de spectacle est possible pour les programmations fidélisant un public, engageant des partenariats entre artistes et acteurs locaux et proposant au moins 7 spectacles professionnels différents.

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter une subvention de 2 000€ au Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin de soutenir l'action menée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président ou son représentant à faire une demande de subvention de 2 000 € auprès Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'aide à la diffusion de spectacles.

Délibération n° 11 – unanimité

CONVENTION SAISON JEUNES POUSSÉS

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, Conseiller Communautaire

Le rapporteur informe que les collectivités et EPCI suivants : Ville de Thiers, Ville de Courpière, Communauté de Communes Entre Dore et Allier et Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne poursuivent le projet « Les Jeunes Poussés », compte-tenu des précédentes éditions très satisfaisantes, tant sur le plan de la fréquentation et que la qualité de la programmation.

Chaque commune ou groupement a un niveau de compétence différencié sur la culture, mais toutes mènent des opérations spécifiques sur le jeune public.

L'objectif est de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout rendre attractive l'offre culturelle du bassin pour le jeune public, et faciliter la mobilité des publics.

Cette opération vise aussi l'accueil de population, considérant que l'offre culturelle notamment jeune public est l'un des facteurs déterminants dans l'installation de nouvelles populations.

Ce projet consiste en une communication commune de tous les rendez-vous jeune public proposés à cette échelle territoriale avec :

- Réalisation d'une stratégie de communication commune et dédiée au jeune public,
- Mutualisation dans l'accueil d'un spectacle pour la saison,
- Professionnalisation et échanges dans le cadre du comité technique.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, chef de file, est responsable du plan de financement. Une convention de partenariat vient encadrer le déroulement de cette saison et les modalités financières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Accepte** la convention dans les conditions décrites ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération n° 12 – unanimité

Pôle Développement Territorial

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

CONVENTION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant les différents dysfonctionnements qui pèsent sur l'ensemble du tissu urbain et notamment le centre ancien, Thiers Dore et Montagne et la ville de Thiers ont engagé une stratégie d'ensemble sur le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du centre ancien thiernois.

Quatre objectifs communs ont été fixés dans le cadre du contrat de ville signé en 2015 :

- Améliorer et diversifier l'offre d'habitat urbain par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain sur le centre ancien et un PIG sur le reste de la commune ;
- Conforter la cohésion sociale par un programme d'accompagnement : schéma directeur des espaces publics (stationnements, places, rues...) sur le centre ancien ;
- Améliorer les équipements à destination de la population (écoles, musée, maison des associations...);

- Redynamiser le commerce de proximité du centre-ville.

Il est rappelé que le 18 septembre a eu lieu le comité régional des financeurs qui ont donné un avis sur le projet de renouvellement urbain. Afin de pouvoir démarrer le programme Thiers Dore et Montagne ainsi que la ville de Thiers doivent délibérer.

S'agissant du volet financier, le montant estimatif global du projet s'élève à 32 386 686€HT (hors subventions).

La participation de Thiers Dore et Montagne inscrite sur la maquette financière se fera intégralement par les biais des transferts de charges qui seront évalués par le Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'exception de la partie recyclage de l'habitat dégradé/ ANAH et sous réserve des capacités financières de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de renouvellement urbain tel qu'il a été élaboré suites aux études du protocole, celles de l'OPAH-RU menées en partenariat avec les principaux partenaires de Thiers Dore et Montagne ainsi que de la ville de Thiers ; et qui ont suivies le contrat de ville ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision et solliciter toutes subventions liées à ce projet auprès des financeurs.

Délibération n° 13 – unanimité

Thierry DEGLON explique découvrir le tableau de la maquette financière et regrette de ne pas avoir été destinataire du document en amont. Il questionne ainsi la méthode, l'absence d'inscription du sujet dans les séances du Conseil Municipal de la Ville de Thiers. Il explique également déplorer les absences successives du Maire de la Ville de Thiers dans les séances du Conseil Communautaire.

Tony BERNARD explique en premier lieu qu'il apportera des éléments de réponse sur les questions relatives à la délibération, dans le seul cadre de la Communauté de Communes et n'a pas d'avis à exprimer sur le fonctionnement interne du Conseil Municipal de la Ville de Thiers.

Il s'agit ainsi d'une présentation spécifique organisée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et non pas par la Ville de Thiers.

Il explique de plus qu'il y a un problème de chronologie : le dernier Conseil Municipal de la Ville de Thiers a eu lieu avant la présentation de cette maquette financière (au Conseil Régional à Lyon).

Au travers de la délibération, sont ainsi présentés le projet « Politique de la Ville » et le plan de financement de cette politique. La Ville de Thiers et la Communauté de Communes apparaissent comme contributeurs, chacun à sa hauteur, dans la perspective de permettre au territoire de Thiers Dore et Montagne d'obtenir le plus de financements possible par ses partenaires.

19h30 – départ de Bernard LORTON

AVENANT N° 2 EXONÉRATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Rapporteur : Tony BERNARD, Présidente

Considérant que l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux des organismes HLM situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est conditionné à la signature d'une convention, conclue avec la commune (Thiers), la Communauté de Communes, le représentant de l'Etat et les bailleurs concernés (OPHIS).

Cette convention, avenant n°2, est relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La loi de finances rectificative de 2017 précise les conditions nécessaires pour bénéficier de l'abattement de 30% et s'applique à compter des impositions établies au titre de 2019-2020.

Dans ce cadre, l'abattement s'inscrit dans le contrat de ville et dans son volet « cadre de vie et renouvellement urbain » et devra s'articuler avec les projets de gestion urbaine et sociale de proximité déterminés dans ce cadre avec l'Etat, Thiers Dore et Montagne, la ville de Thiers et Ophis (qui possède 684 logements sur les quartiers des Molles-Cizolles et Centre Ancien de Thiers).

Une réunion de cadrage avec le bailleur a eu lieu le 7 septembre 2018 pour fixer le cadre général d'intervention.

L'avenant N°2 à la convention doit être signé avant le 01 octobre 2018, qui fixe le programme d'action et les modalités de suivi annuel par quartier, pour la période 2019/2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 14 – unanimité

HABITAT

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MONTAGNE THIernoISE 2016-2021: DEMANDE DE CONTRIBUTIONS

Rapporteur : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, 9 dossiers de demandes de contributions de propriétaires occupants et 1 dossier de propriétaires bailleurs ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **3 660,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'installation d'une chaudière bois, à Celles-sur-Durolle ;
- **2 500,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Celles-sur-Durolle ;
- **1 038,00 €** pour des travaux d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap, à Celles-sur-Durolle ;
- **933,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **2 500,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **1 445,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Chabreloche ;
- **8 141,00 €** pour des travaux de rénovation d'un logement très dégradé et vacant, à La Monnerie-le-Montel ;
- **3 000,00 €** pour des travaux de ravalement de façade, à La Monnerie-le-Montel ;
- **3 000,00 €** pour des travaux de ravalement de façade, à La Monnerie-le-Montel ;
- **2 756,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, de sécurité et de salubrité, à Palladuc.

Soit un total de contributions de **28 973,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **28 973,00 €** ;
- **Décide** de verser les contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 15 – unanimité

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PAYS DE COURPIÈRE 2016-2021 :
DEMANDE DE CONTRIBUTIONS**

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du PIG du Pays de Courpière, 8 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants et 2 de propriétaires bailleurs ont été déposés à la Communauté de Communes :

- **1 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière bois, à Aubusson-d'Auvergne ;
- **1 274,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Courpière ;
- **610,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Courpière ;
- **1 445,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Courpière ;
- **904,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Courpière ;
- **1 757,00 €** pour des travaux de ravalement de façade, à Courpière ;
- **2 783,00 €** pour des travaux de ravalement de façade, à Courpière ;
- **2 850,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'installation d'une chaudière bois, à Saint-Flour ;
- **1 161,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique (hors menuiseries PVC), à Sauviat ;
- **2 000,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Sauviat.

Soit un total de contributions de **16 284,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi des contributions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **16 284,00 €** ;
- **Décide** de verser les contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Délibération n° 16 – unanimité

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL 2017-2019 : DEMANDE DE CONTRIBUTION

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du PIG départemental, 1 dossier de demande de contribution d'un propriétaire occupant a été transmis à la Communauté de Communes par le Département du Puy-de-Dôme :

- **500,00 €** pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à Paslières.

Soit un total de contribution de **500,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'octroi d'une contribution au propriétaire concerné pour un montant total de **500,00 €** ;
- **Décide** de verser la contribution après vérification des travaux.

Délibération n° 17 – unanimité

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA MONTAGNE THIernoISE 2016-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2018

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du suivi-animation du PIG de la Montagne Thiernoise, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe du marché conclu en 2016 avec l'opérateur SOLIHA Puy-de-Dôme (35% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont « Habiter mieux »).

Conformément aux engagements pris par l'ANAH, l'État et la Communauté de Communes dans l'avenant n°1 à convention du PIG n°063-02-2016 signé le 27 août dernier, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2018 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2018)	Recettes			
		Anah			Auto-financement
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Marché Suivi-animation	40 612,00 €	14 214,20 €	4 390,00 €	14 560,00 €	7 447,80 €
Total	40 612,00 €	40 612,00 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 18 – unanimité

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PAYS DE COURPIERE 2016-2021 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANAH AU TITRE DE L'INGÉNIERIE DE SUIVI-ANIMATION 2018

Rapporteure : Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Dans le cadre du suivi-animation du PIG du Pays de Courpière, une aide peut être sollicitée chaque année auprès de l'Anah. Celle-ci est mobilisable tant sur la part fixe du marché conclu en 2016 avec l'opérateur SOLIHA Puy-de-Dôme (35% du montant HT) que sur sa part variable (prime forfaitaire par dossier, dont Habiter mieux).

Conformément aux engagements pris par l'Anah, l'État et la Communauté de Communes dans l'avenant n°1 à convention du PIG n°063-08-2016 signé le 27 août dernier, le plan de financement au titre de l'ingénierie de suivi-animation de l'année 2018 est le suivant :

	Dépenses HT (prorata 2018)	Recettes			
		Anah			Auto-financement
		Part fixe	Part variable	Habiter mieux	
Marché Suivi-animation	33 570,00 €	11 750,00 €	1 200,00 €	6 720,00 €	13 900,00 €
Total	33 570,00 €	33 570,00 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'ANAH selon le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 19 – unanimité

Pôle Technique

DÉCHETS MÉNAGERS

ÉTUDE RELATIVE A L'INCITATION AU GESTE DE TRI

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Considérant que le VALTOM bénéficie du label « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ;

Considérant qu'à ce titre, il peut prétendre à un accompagnement financier de l'ADEME en contrepartie de la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) ;

Considérant qu'une fois ce CODEC signé, un plan d'actions à l'échelle de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pourra être contractualisé avec le VALTOM, permettant de financer des actions de prévention menées par la Collectivité ;

Considérant que l'une des obligations du CODEC est de conduire une étude d'incitation au geste de tri ;

Considérant qu'afin de répondre à son obligation, de mutualiser les moyens tout en laissant une totale liberté d'action à ses collectivités adhérentes, il est proposé que le VALTOM commande l'étude qui se déploiera ensuite par lots correspondants aux différentes collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ce partenariat par une convention de refacturation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de refacturation ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 20 – unanimité

CONVENTION DE COOPÉRATION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE THIERS

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Considérant que le VALTOM souhaite confier l'exploitation de ce centre de transfert à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, moyennant une compensation financière couvrant les charges d'exploitation en régie de cet équipement ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ce partenariat par une convention de coopération et d'exploitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de coopération et d'exploitation ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 21 – unanimité

SPANC, GESTION DE L'EAU

RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROGRAMME 2017 : AVANCE DE SUBVENTION

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Considérant que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a animé en 2017 un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et assure le relai de financement de l'opération groupée afférente, conformément aux conventions passées avec le Département du Puy-de-Dôme et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant que 11 usagers supplémentaires ont réalisé et payé leurs travaux et ont été contrôlés conformes par le SPANC (voir tableau ci-dessous) :

Commune de l'installation	Date du contrôle de réalisation des travaux conformes	Coût réel des travaux € TTC	Aide réelle AELB €	Aide réelle CD63 €	Aide totale
AUGEROLLES	10/04/2018	7 228,47 €	4 661,08 €	1 404,27 €	6 065,35 €
VOLLORE VILLE	15/03/2018	7 968,27 €	- €	1 400,00 €	1 400,00 €
COURPIERE	14/03/2018	8 635,00 €	5 100,00 €	1 483,33 €	6 583,33 €
ARCONSAT	24/05/2018	8 925,40 €	5 084,00 €	1 466,67 €	6 550,67 €
ST VICTOR MONTVIANEIX	17/04/2018	9 450,06 €	5 100,00 €	1 483,34 €	6 583,34 €
ST VICTOR MONTVIANEIX	13/07/2018	7 980,50 €	- €	1 400,00 €	1 400,00 €
VISCOMTAT	28/03/2018	8 384,75 €	- €	1 400,00 €	1 400,00 €
VOLLORE MONTAGNE	21/03/2018	6 065,85 €	3 969,51 €	1 194,54 €	5 164,05 €
ARCONSAT	16/05/2018	8 360,00 €	5 060,31 €	1 466,67 €	6 526,98 €
ARCONSAT	12/04/2018	9 836,83 €	5 100,00 €	1 491,67 €	6 591,67 €
ST VICTOR MONTVIANEIX	16/04/2018	8 728,50 €	5 100,00 €	1 483,34 €	6 583,34 €
	TOTAL	91 563,63 €	39 174,90 €	15 673,82 €	54 848,72 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement des contributions attribuées à ces 11 usagers ayant déjà finalisé et payé leurs travaux contrôlés conformes, avant le versement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne des aides par le Département et l'Agence de l'eau ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Délibération n° 22 – unanimité

Pôle Service à la Population

ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE THIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION CLAS

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président



Considérant que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne porte le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les actions menées à destination des élèves de primaire et du collège sur les communes de Chabreloche, Celles sur Durolle, La Monnerie le Montel et Thiers ;
Considérant qu'à ce titre, elle perçoit une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) représentant 32,5 % du coût total des actions ;
Considérant que le CCAS de la ville a supporté le coût des actions menées sur Thiers pour l'année scolaire 2017-2018 ;
Considérant que la subvention de la CAF perçue par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne correspondant aux dépenses du CCAS de Thiers est de 2 212.59 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement au CCAS de Thiers du montant de la subvention perçue par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au titre des actions financées par le budget du CCAS de la Ville de Thiers, soit 2 212.59 €,
- **Autorise** le Président à signer la convention définissant les modalités de ce versement.

Délibération n° 23 – unanimité

AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

VŒU POUR LA TERRITORIALISATION DE LA CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE (CCE)

Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-Président

la Contribution Climat Energie (CCE) est une fiscalité carbone mise en place en 2014 qui vise à gonfler artificiellement et progressivement le prix des énergies fossiles afin de rendre les actions de transition énergétique plus rapidement rentables. La CCE, qui représente à ce jour quelque 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022.

Parallèlement, les territoires se sont vu transférer des compétences clés en matière de politique énergie-climat, mais sans moyens nouveaux : élaboration de Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, et de Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour les Régions.

C'est pourquoi en lien avec l'élaboration du PCAET et la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) portées par la Communauté de Communes, il est proposé que le Conseil Communauté interpelle le Gouvernement afin de territorialiser une partie des recettes de la CCE au profit des EPCI et des Régions, comme le demandent depuis plusieurs années de nombreux réseaux de collectivités et d'élus.

A raison de 5 € par habitant pour les Régions et de 10 € par habitant pour les EPCI, cette « CCE territoriale » permettrait à ces derniers de mettre en œuvre le programme d'actions de leur PCAET, et ainsi de contribuer pleinement à ce que la France atteigne ses ambitions en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vœu présenté ci-dessus relatif à la territorialisation de la CCE ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 24 – unanimité

Délégation du Président

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20170201-01 du 1^{er} février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2018-19	Signature contrat de prêt	CAISSE D'EPARGNE	25/07/2018	2 000 000.00 €
2018-20	Marché élaboration du site internet de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	AGENCE OVERSCAN	17/07/2018	16 620.00 €
2018-21	Tarifs pour accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2018		27/08/2018	
2018-22	Mise à disposition des salles de reunion maison du Lac au collège de Belime		30/08/2018	3 salles sur 2 jours : 500 € 2 salles sur 2 jours : 400 €
2018-23	Mise à disposition et tarification du gymnase de Bellime au collège Bellime de Courpière de septembre à décembre 2018			2 600 €
2018-24	Avenant au marché de suivi-animation du PIG de la Montagne Thiernoise avec SOLIHA Puy-de-Dôme	SOLIHA	22/08/2018	Part fixe : + 7 820 € HT Part variable : + 18 980 € HT
2018-25	Avenant au marché de suivi-animation du du Pays de Courpière avec SOLIHA Puy-de-Dôme	SOLIHA	22/08/2018	Part fixe : + 5 530 € HT Part variable : + 19 500 € HT
2018-26	Signature d'un bail commercial 3/6/9 (location R+1 du bâtiment TREBIEN à Courpière)	SPACE TIME ESCAPES ADVENTURES AND MYSRERIES	10/08/2018	Loyer de 950 € HT /mois
2018-27	Contrat de maintenance pour le SIG	INFO TP	16/07/2018	3 200 € HT/an
2018-28	Convention de mise à disposition du local « LA BARAQUE par la Commune d'Aubusson d'Auvergne		05/09/2018	Loyer annuel 1700 € Charges 800 €
2018-29	Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Intercommunale d'Animation à titre gracieux	AIA	05/09/2018	0.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h